Centre	
Manager Mospitalier	
Universitaire	
de Nice	
INFORMATION	
COMMUNICATION	I

BULLETIN
<b>D'INFORMATION</b>

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Elaboration : Catherine STELANDRE Poste 34650.

CIMIEZ		1 page
Création	MàJ	Vérification
20/02/2017		10/03/2017
Approbation	Diffusion	Application
10/03/2017	<b>40</b> /03/2017	immédiate

## CONCOURS RESERVE POUR LE RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE

## MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 modifié pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2012 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours d'accès au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière,
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des attachés d'administration hospitalière

Vu - le procès verbal de la réunion du jury en date du 10 Mars 2017,

## **DECLARE ADMIS:** (par ordre de mérite)

COPPARD Cécile épouse ROUXEL	1ère EX AEQUO
PALEOTTI Stéphanie	1ère EX AEQUO
ALBA Florence épouse ANJUBAULT	3e

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Thierry ARRII